

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet :

**ARRETE
de
STATIONNEMENT**

**Société J'M
Signalisation**

Rd 11

Grand Rue

N° 070 / 2024

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants;

VU la demande du 27/05/2024 par la société **J'M Signalisation** domiciliée 2 B rue rivarol 30000 Nimes pour l'obtention d'un arrêté de stationnement pour des travaux de marquage routier (signalisation au sol) sur la RD11 dans la Grand Rue (du N° 1 au Tabac) à ST PAUL LEZ DURANCE, suite à la réorganisation routière.

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire, Société **J'M Signalisation**, est autorisé à réaliser les travaux de marquage routier au sol sur la RD11 dans la Grand Rue (N° 1 au Tabac) à ST PAUL LEZ DURANCE.

Article 2 : REGLEMENTATION

- Interdiction de stationner dans toute la Grand Rue
- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement, empiètement sur chaussée

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date d'intervention : du **Jeudi 06 Juin (8h) au Vendredi 07 Juin (18h) 2024**
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, les services de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 28/05/2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint **COURRIAS Bernard**

